

□ **Contexte législatif et réglementaire relatif aux déchets**

**Monsieur Olivier ORHANT**

DRIRE Centre

Chargé de mission « déchets »

6 rue Charles de Coulomb

45077 ORLEANS Cedex 2

Tel : 02.38.41.76.51

Mel : [olivier.orhant@industrie.gouv.fr](mailto:olivier.orhant@industrie.gouv.fr)

***Parcours professionnel***

Depuis avril 2002 : Chargé de mission « déchets » au sein de la Direction Régionale de l'Industrie, de la recherche et de l'Environnement – Centre - (45).

De 1997 à 1999 : Etudes d'ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines d'Albi Carmaux.

De 1999 à 2002 : ingénieur d'études, société ELYO CENTRE OUEST, Rennes (35) (expertise auprès des ingénieurs d'affaires sur de nouveaux marchés industriels).

De 1988 à 1997 : responsable travaux, société COFRETH, spécialisée dans la gestion énergétique et dans la maintenance technique pour les secteurs tertiaires, collectifs et industriels, St Brieuc (22).

***Résumé de la conférence***

On appelle déchet « tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon » (livre V, titre IV du code de l'environnement).

En France, plus de 800 millions de tonnes de déchets sont produites dont les déchets du BTP représentent à eux seuls 20% du tonnage. Afin de maîtriser ce flux, la gestion des déchets s'appuie sur des principes affirmés il y a plus de 25 ans (cf. loi n°75-633 du 15 juillet 1975) : le principe du « pollueur payeur », l'intérêt des « technologies propres » et la valorisation. Diverses étapes ont permis de progresser. La loi du 13 juillet 1992 prévoit qu'au 1<sup>er</sup> juillet 2002 la mise en décharge ne concerne que les déchets « ultimes » (ménagers ou industriels).

Des plans d'élimination (départementaux pour les déchets ménagers et régionaux pour les déchets industriels spéciaux) ont été réalisés par les collectivités locales, les services de l'Etat, des établissements publics, les syndicats professionnels et les associations. Ceux-ci ont pour objectif de planifier la création de réseau de centres de traitement, la valorisation et la réduction à la source,

rappelant ainsi les principes énoncés par la loi du 15 juillet 1975. Pour mieux appréhender les différents déchets (ménagers, industriels, BTP), différents décrets et arrêtés ont permis de mettre en place des filières de valorisation et d'élimination (huiles usagées, PCB, pneumatiques, etc.). Par ailleurs, des initiatives de valorisation sont en œuvre. Des associations comme Eco Emballages et Adelphe ont signé des conventions afin d'améliorer la collecte et la valorisation des emballages. Certaines déchetteries accueillent les déchets toxiques en quantité dispersée (D.T.Q.D.).